



AIX-EN-PROVENCE LILLE LYON ORSAY POITIERS
RENNES SÉLESTAT TOULOUSE TOURS

CONTRIBUTION DU CONSEIL DES CENTRES DE FORMATION DE MUSICIENS INTERVENANTS (CFMI)

la reconnaissance du musicien intervenant par le positionnement du DUMI au grade de master

Le Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI) est un diplôme à valeur nationale délivré par les neuf universités auxquelles sont rattachés les Centres de Formation de Musiciens Intervenants à l'école (CFMI). Les neuf CFMI se sont regroupés et ont constitué le Conseil des CFMI.

NOTRE DEMANDE

Le Conseil des CFMI demande unanimement que soit intégrée au procédure de consultation en cours la perspective que le DUMI confère le grade de master à ses titulaires.

NOS MOTIVATIONS

L'évolution des métiers et des niveaux de formation a transformé le premier cycle universitaire, sanctionné par la licence, en un cycle d'orientation et de préprofessionnalisation. **Le DUMI est un diplôme attestant d'une professionnalité** reconnue et confirmée par un taux d'insertion professionnelle avoisinant 100%.

Les connaissances et les compétences développées par cette formation ont été constamment retravaillées et perfectionnées depuis la création des CFMI. Elles ont fait l'objet d'une réflexion collective portée par l'ensemble des centres de formation ainsi que leurs partenaires. Celle-ci est consignée dans deux documents élaborés par le Conseil des CFMI : le *Référentiel de compétences du musicien intervenant à l'école* (2005), le *Référentiel de formation* (2010).

Depuis leur création en 1984, les CFMI ont formé environ 5000 « dumistes » qui exercent majoritairement dans les collectivités territoriales et dans le secteur associatif. Les CFMI et les professionnels ainsi formés possèdent une expérience, une expertise, un recul de trente ans qui, compte tenu de l'évolution du contexte de formation et d'emploi, peut justifier que la qualification des diplômés du DUMI soit reconnue au grade de master.

les missions et responsabilités confiées aux musiciens intervenants

Les réformes menées ces dernières années et celles en cours (projet éducatif de territoire, réforme des rythmes scolaires, mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle, réforme des collectivités territoriales et de leurs compétences...) ont consacré le rôle de concepteurs de projets et de coordonnateurs d'équipes partenariales des musiciens intervenants. Ceux-ci ont, au fil du temps, fait évoluer leur mission de base en investissant des secteurs ou des publics nouveaux : petite enfance, milieux de la santé ou du handicap, quartiers sensibles, milieu carcéral, personnes âgées, structures de création, de diffusion ou de programmation culturelle. Dans leurs collectivités, on reconnaît leurs compétences pour ces missions, qui vont au-delà de leur actuel cadre d'emploi.

le paysage – national et international – de l'enseignement supérieur

Depuis la déclaration de Bologne, la structuration en cycles des formations supérieures est en cours, tant au niveau national qu'europpéen. Le cycle de licence, dans la continuité du lycée, permet à l'étudiant d'acquérir des compétences disciplinaires et de choisir progressivement son orientation. Le grade de master sanctionne quant à lui une formation générale et professionnelle. Le Ministère de la Culture a entamé une revalorisation des niveaux de qualification des diplômes qu'il délivre dans différents domaines (architecture, arts visuels, arts du spectacle vivant). De son côté, le Ministère de l'Éducation Nationale a porté le recrutement des enseignants – notamment ceux du primaire, les principaux partenaires des musiciens intervenants – au niveau master. Il apparaît que les étudiants qui se présentent à l'entrée des CFMI sont pour bon nombre d'entre eux déjà titulaires de diplômes de niveau licence ou ont des parcours antérieurs à un niveau équivalent qu'ils peuvent valoriser par la validation des acquis professionnels (VAP). Ils s'inscrivent dans cette formation pour compléter leurs connaissances mais, surtout, pour acquérir des compétences professionnelles, artistiques et pédagogiques, et se préparer à un métier d'encadrement et de conception.

NOTRE ARGUMENTAIRE

L'arrêté du 22 janvier 2014 publié au Journal Officiel du 1^{er} février 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master précise les trois conditions qui autorisent une formation à conférer le grade de master à ses diplômés :

1. la capacité de l'établissement à mettre en œuvre le cursus
2. l'organisation du cursus et des moyens d'enseignement et de formation mis en œuvre
3. les aptitudes et les compétences visées pour les futurs diplômés .

Sur ces trois points, le Conseil des CFMI estime que le DUMI remplit d'ores-et-déjà le cahier des charges.

capacité de l'établissement à mettre en œuvre le cursus

Les CFMI sont chacun rattachés à une université et répartis sur le territoire métropolitain ; le CFMI de Poitiers ayant une mission particulière pour la formation en Outre-mer. Trois d'entre eux ont le statut juridique d'institut, les autres sont des départements au sein des UFR ou des Facultés (la plupart du temps en Lettres, Arts, ou Sciences humaines). Ils sont, conformément aux textes en vigueur, dotés

de conseils (d'institut, d'administration, d'orientation, de perfectionnement selon les cas) qui garantissent la représentation des usagers, des personnels et accueillent des personnalités extérieures.

Les CFMI répondent de manière particulièrement performante aux critères liés à l'adossement de la formation au monde professionnel. La composition des équipes pédagogiques inclut des artistes, des enseignants-chercheurs et divers professionnels en exercice. Les relations avec les instances de l'Éducation Nationale, les structures d'enseignement et de diffusion artistique, les collectivités territoriales sont constantes au cours de la formation (suivi et évaluation des étudiants, stages, journées d'études) et permettent un excellent suivi de l'insertion professionnelle des diplômés.

Les CFMI ont développé une activité spécifique de recherche, certains en lien avec des laboratoires labellisés, autour des thématiques en lien avec les activités spécifiques des CFMI : didactique et pédagogie musicale, histoire de l'éducation, musique et handicap, organologie appliquée à l'enseignement, ethnomusicologie, collectage, édition.

Dans une démarche de recherche-action les CFMI ont développé depuis trente ans une expertise dans l'ingénierie de formation, dans les politiques et les dispositifs de développement culturel des territoires, dans l'ingénierie éducative (outils et répertoires pour l'éducation musicale), dans l'insertion professionnelle et dans le domaine de la création musicale. Certains d'entre eux sont d'ailleurs constitués comme pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle et pour la formation continue.

organisation du cursus, moyens d'enseignement et de formation mis en œuvre

Le volume horaire de la formation a été fixé en 1984 à 1500 heures réparties sur deux ans. Les contenus d'enseignement équilibrent connaissances générales, culture et pratiques artistiques, culture et pratique pédagogiques, connaissance des milieux professionnels et maîtrise de différents outils dont les TICE. Un tiers du temps de formation (500 heures) est consacré à des périodes de stages ainsi qu'à des mises en situation concrètes sur des terrains d'exercice.

La formation dispensée dans les CFMI s'adresse à des publics d'âges et d'horizons multiples, aux pratiques musicales et esthétiques très diverses : musiciens diplômés issus des conservatoires et des facultés de musicologie, musiciens autodidactes, artistes de scène intermittents du spectacle. Les CFMI accueillent également des publics inscrits dans des dispositifs de reprise d'études, de retour à l'emploi ou de formation continue tout au long de la vie ; ils respectent les politiques de handicap de leurs universités de rattachement.

Dans le cadre des formations qu'ils dispensent, les CFMI ont mis en place diverses actions qui permettent aux étudiants de s'initier aux langues étrangères et aux questions d'interculturalité (répertoires en langues étrangères, échanges avec des classes ou des enseignants d'autres pays, voyages d'étude à l'étranger ...). Au sein de chaque université où ils sont implantés, ils ont la possibilité d'offrir à leurs étudiants une pratique des langues étrangères, en s'appuyant notamment sur les Centres de Ressources en Langues.

Au cours de leur cursus, les étudiants des CFMI sont amenés à être dans une démarche de recherche. Ils sont particulièrement incités à s'intéresser à l'évolution des disciplines liées à leur métier et à explorer des champs nouveaux, notamment sur le plan de la création sonore et sur celui des démarches pédagogiques innovantes pouvant s'adresser à des publics diversifiés.

Ils sont amenés à produire des travaux dans les domaines de l'organologie, l'analyse musicale, la didactique, la pédagogie et de la création artistique.

L'organisation pédagogique des CFMI en conformité avec la structuration de leur formation au système européen des ECTS est en cours.

aptitudes et les compétences visées pour les futurs diplômés

Le référentiel de compétences du musicien intervenant à l'école, rédigé par le Conseil de CFMI en 2005 et annexé au diplôme du DUMI dans le RNCP répond en tous points aux exigences de l'arrêté du 22 janvier 2014 par son articulation en trois volets : compétences musicales et artistiques, compétences didactiques et pédagogiques, compétences d'organisation et relationnelles.

Le haut niveau de professionnalisation de la formation dispensée par les CFMI est reconnu par les employeurs (collectivités, associations) et les partenaires institutionnels. Le DUMI vaut agrément pour l'intervention dans les écoles auprès des instances de l'Éducation Nationale.

Ces partenaires institutionnels et acteurs de terrain reconnaissent aux titulaires du DUMI la capacité :

- de conduire des démarches innovantes et des projets en autonomie (par exemple dans les domaines de la création musicale)
- de conduire des projets dans un cadre collaboratif et à assumer la responsabilité d'une conduite de projet
- de s'adapter à différents contextes professionnels et culturels pour travailler avec des publics diversifiés dans l'école et en dehors (établissements d'enseignement artistique, structures d'accueil de la petite enfance, établissements de soins, centres sociaux...)
- de mener des projets internationaux à travers des échanges musicaux et pédagogiques, créatifs et innovants.

LES EFFETS ESCOMPTÉS

Dans le contexte actuel, le positionnement du DUMI au grade de master doit permettre :

- la reconnaissance de la qualification des titulaires du diplôme
- la mobilité des étudiants et des professionnels au niveau européen grâce à une meilleure lisibilité des parcours de formation et l'inscription dans le schéma LMD
- une plus grande facilité d'accueil d'étudiants étrangers pour des projets ERASMUS ou ERASMUS +
- le maintien de l'attractivité de la formation pour les musiciens titulaires d'une licence ou d'un master souhaitant acquérir des compétences professionnelles dans le domaine de la pédagogie musicale et la conduite de projets
- une éventuelle poursuite d'études au niveau du doctorat.

Les textes de référence

Circulaire 84-220 du 25 juin 1984 des Ministères de l'Éducation Nationale et de la Culture et de la Communication, relative à la création des neuf centres de formation de musiciens intervenants dans les universités de Toulouse, Aix-en-Provence-Marseille, Lille, Strasbourg, Lyon, Paris XI (Orsay), Rennes, Tours et Poitiers.

Décret n°85-906 du 23 août 1985, relatif à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'entrée en formation.

Arrêté du 23 mars 1994 publié au Journal Officiel du 1er avril 1994, relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique : homologation du DUMI sous l'intitulé « Diplôme universitaire de musicien intervenant à l'école élémentaire et préélémentaire ».

Article L613-1 du Code de l'Éducation, modifié par la Loi n° 2002 – art. 137, JORF du 18 janvier 2002, relatif aux règles générales de délivrance des diplômes de l'enseignement supérieur.

Décret n° 2002-529 du 16 avril 2002 pris pour l'application des articles L.613-3 et L.613-4 du code de l'éducation, relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger ou d'acquis professionnels et de l'expérience.

Référentiel de compétences du musicien intervenant, publication du Conseil des CFMI, avril 2005.

Référentiel de formation, publication du Conseil des CFMI, 2010.

Arrêté du 5 avril 2012 publié au Journal Officiel du 14 avril 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles.

Arrêté du 22 janvier 2014 publié au Journal Officiel du 1^{er} février 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master.



Alain DESSEIGNE – Président

17 décembre 2014